

Réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 1968

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

→ E/C. du Conseil

1 - Installation de la Banque à Luxembourg

Le Traité du 8 avril 1965 "instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés Européennes" (communément appelé Traité de fusion des exécutifs) est complété, en application de son article 37, par une "décision des Représentants des Gouvernements des Etats membres relative à l'installation provisoire de certaines Institutions et de certains services des Communautés".

Les Etats membres ont considéré qu' "en vue de régler certains problèmes particuliers au Grand Duché de Luxembourg, il y avait lieu de fixer à Luxembourg les lieux de travail provisoire de certaines Institutions et de certains services" communautaires (volontairement le mot de "siège" n'a pas été employé).

Aux termes de cette décision :

- la Cour de Justice et le Secrétariat Général de l'Assemblée restent installés à Luxembourg, ainsi que les services d'intervention financière de la CECA, c'est-à-dire, dans la Commission unique, la Direction Générale du Prélèvement, du Crédit et des Investissements, placée sous l'autorité de M. Coppé, avec pour Directeur Général M. Theunissen;
- la Banque Européenne doit être installée à Luxembourg, ainsi que divers services de la Commission (Office Statistique, Diffusion des Connaissances, Protection sanitaire, Mécanographie, Office des Publications Officielles, Service de Traduction à moyen et à long terme);
- le Conseil des Ministres des Communautés doit tenir ses sessions à Luxembourg pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre et le Comité Monétaire doit se réunir à Bruxelles et à Luxembourg.

Article 5) concernant la Banque :

"La Banque Européenne d'Investissement est installée à Luxembourg où se réunissent ses organes directeurs et où s'exerce l'ensemble de ses activités.

"Cette disposition concerne en particulier les développements des activités actuelles, et notamment de celles qui sont visées à l'article 130 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, l'extension éventuelle de ces activités à d'autres domaines et les nouvelles missions qui seraient confiées à la Banque.

"Un bureau de liaison entre la Commission et la Banque Européenne d'Investissement est installé à Luxembourg, notamment pour faciliter les opérations du Fonds Européen de développement."

Dès que le transfert de la Banque à Luxembourg a été envisagé au niveau des Représentants Permanents, le Comité de Direction a fait connaître que ce transfert pouvait compromettre l'exécution de la mission confiée à la Banque. (La note ci-jointe explicitait cette position) et il a évoqué la question devant le Conseil des Gouverneurs.

Le procès-verbal de la séance du Conseil des Gouverneurs tenue à Rome le 10 février 1964 comporte le passage suivant :

"Bien que la décision touchant cette question /du siège de la Banque / n'appartienne pas au Conseil des Gouverneurs, le Président de la Banque a considéré de son devoir d'attirer l'attention des Ministres des Finances sur les difficultés de fonctionnement extrêmement sérieuses qui ne manqueraient pas de découler pour la Banque, compte tenu notamment de ses nouvelles missions, si elle devait être éloignée du siège de la Commission des Communautés et placée dans un centre ne disposant pas de moyens de communication rapide avec l'ensemble des pays de l'Europe et de l'Afrique. En effet, la Banque doit entretenir nécessairement avec la Commission des Communautés des contacts étroits à tous les échelons et les déplacements de son personnel sont très fréquents".

Alors que la Banque avait été amenée, en février 1965, à transférer ses bureaux du 11, Mont des Arts au 85, Boulevard de Waterloo, le Traité de fusion des Communautés, après ratification par les Parlements des Etats membres, est entré en vigueur à compter du 1er juillet 1967.

Le Gouvernement luxembourgeois, en attendant qu'un immeuble soit construit pour la Banque (sur le plateau du Kirchberg) où doivent être regroupés Institutions et services communautaires installés à Luxembourg), a affecté à la Banque l'immeuble de la place de Metz, où siégeait la Haute Autorité de la CECA.

La Banque deviendrait locataire ou sous-locataire de cet immeuble qui est la propriété de la Caisse d'Epargne de l'Etat, dirigée par M. Guill.

Les locaux vont faire l'objet de travaux d'aménagement. Il est prévu que le déménagement des services de la Banque aurait lieu avant le début de la prochaine année scolaire, c'est-à-dire avant le 16 septembre, date de la rentrée des classes à l'Ecole Européenne.

+

+        +

Il convient de souligner (comme l'avait annoncé le point 7 de la note jointe) qu'en raison du transfert à Luxembourg, de nombreux agents s'apprêtent à quitter la Banque : plusieurs <sup>cadres</sup> cadres dirigeants et un fort pourcentage des secrétaires.

Le remplacement en temps voulu, des uns et des autres, eu égard à la qualification requise s'avère particulièrement difficile. Le fonctionnement des services de la Banque va s'en trouver très sérieusement gêné.